



Bureau de Paris
16 Rue de Monceau
75008 Paris

T : +33(0) 1 42 99 66 44

www.bakertilly-sofideec.com

INSTITUT FRANÇOIS MITTERRAND

Fondation reconnue d'utilité publique

Siège social :
33 rue du Faubourg Saint Antoine
75011 PARIS
SIRET : 40830112500030 - APE : 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

EXPERTISE • AUDIT • CONSEIL

Baker Tilly SOFIDEEC SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
SAS au capital de 1.512.190 euros - R.C.S. Paris B 652 059 213 Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables - Conseil de la Région Paris / Ile de France.



Institut François Mitterrand

Fondation reconnue d'utilité publique
33 Rue du Faubourg Saint Antoine
75011 PARISI
SIRET : 408 301 125 000030- APE : 9499Z

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Membres de l'Institut François Mitterrand

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation « **Institut François Mitterrand** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evénements significatifs postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels concernant l'épidémie de Coronavirus et l'impact sur la poursuite des activités de la Fondation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de la Fondation

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la Fondation.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour **Baker Tilly SOFIDEEC**
Commissaire aux Comptes titulaire,
Membre de la CRCC de Paris.



Sophie AH-KIANE
Expert-comptable,
Commissaire aux comptes, Associée
Membre de la CRCC de Paris

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	35 981	35 981		
Autres immobilisations incorporelles	100 373	94 830	5 543	30 084
Immobilisations corporelles				
Terrains	70 000		70 000	70 000
Constructions	527 153	76 396	450 756	151 107
Installations techniques, matériel et outillage industriels	574	574		
Autres immobilisations corporelles	1 397 271	579 372	817 899	234 913
Immobilisations corporelles en cours				895 067
Immobilisations financières (2)				
Autres titres immobilisés	1 412 046		1 412 046	1 472 569
Autres immobilisations financières	9 693		9 693	9 374
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 553 090	787 153	2 765 937	2 863 113
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	37 312		37 312	36 490
Avances et acomptes versés sur commandes	6 880		6 880	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	28		28	106
Autres créances	22 036		22 036	59 694
Divers				
Disponibilités	263 382		263 382	435 736
Charges constatées d'avance (3)	11 761		11 761	8 232
TOTAL ACTIF CIRCULANT	341 400		341 400	540 258
TOTAL GENERAL	3 894 491	787 153	3 107 337	3 403 371

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
Capital	3 349 147	3 349 147
Report à nouveau	-216 608	41 909
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-154 135	-258 516
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 978 404	3 132 539
Provisions pour charges		118 186
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		118 186
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 907	98 693
Dettes fiscales et sociales	87 208	52 605
Autres dettes	818	1 349
TOTAL DETTES	128 933	152 646
TOTAL GENERAL	3 107 337	3 403 371
(1) Dont à moins d'un an (a)	128 933	152 646

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	18 699	20 997
Subventions d'exploitation	324 000	327 000
Autres produits	133 779	23 070
Total	476 477	371 067
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de marchandises	220	5 112
Variation de stock (m/ses)	-822	-15 822
Autres achats & charges externes	240 607	227 688
Total	240 005	216 977
MARGE SUR M/SES & MAT	236 472	154 090
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	9 441	4 878
Salaires et Traitements	184 255	151 247
Charges sociales	46 262	56 419
Amortissements et provisions	165 722	107 092
Autres charges	922	23
Total	406 603	319 659
RESULTAT D'EXPLOITATION	-170 131	-165 570
Produits financiers	15 896	41 263
Résultat financier	15 896	41 263
RESULTAT COURANT	-154 235	-124 307
Produits exceptionnels	100	50
Charges exceptionnelles		134 259
Résultat exceptionnel	100	-134 209
RESULTAT DE L'EXERCICE	-154 135	-258 516

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASS INSTITUT FRANCOIS MITTERRAND

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 3 107 337 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 154 135 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 21/04/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1an
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	135 634	720		136 354
Immobilisations incorporelles	135 634	720		136 354
- Terrains	70 000			70 000
- Constructions sur sol propre	140 000			140 000
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	70 000	317 153		387 153
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	574			574
- Installations générales, agencements aménagements divers	526 639	703 053		1 229 692
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	157 489	2 891		160 379
- Emballages récupérables et divers	7 200			7 200
- Immobilisations corporelles en cours	895 067		895 067	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 866 968	1 023 097	895 067	1 994 998
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	1 472 569		60 523	1 412 046
- Prêts et autres immobilisations financières	9 374	319		9 693
Immobilisations financières	1 481 943	319	60 523	1 421 739
ACTIF IMMOBILISE	3 484 544	1 024 135	955 589	3 553 090

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les plus values latentes relatives aux immobilisations financières représentent la somme de 912 345 €.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	105 549	25 262		130 811
Immobilisations incorporelles	105 549	25 262		130 811
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	26 175	3 733		29 908
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	32 718	13 770		46 488
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	574			574
- Installations générales, agencements aménagements divers	336 876	112 267		449 144
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	118 182	9 970		128 152
- Emballages récupérables et divers	1 356	720		2 076
Immobilisations corporelles	515 882	140 461		656 342
ACTIF IMMOBILISE	621 431	165 722		787 153

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 43 518 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	9 693		9 693
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	28	28	
Autres	22 036	22 036	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	11 761	11 761	
Total	43 518	33 826	9 693
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Usagers, produits non facturés	28
Intérêts courus à recevoir	3 012
Total	3 039

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 128 933 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 907	40 907		
Dettes fiscales et sociales	87 208	87 208		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	818	818		
Produits constatés d'avance				
Total	128 933	128 933		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs fact non parvenues	4 313
Personnel - autres charges à payer	205
Etat - salaires à reverser	77 132
Uniformalion	2 570
Taxe apprentissage due	94
Total	84 314

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Assurance et maintenance	11 761		
Total	11 761		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 011	5 279
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	12 884	35 984
Total des produits financiers	15 896	41 263
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		
Résultat financier	15 896	41 263

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs ;
 - o La dépréciation des créances clients ;
 - o La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ;
 - o La dépréciation des stocks ;
 - o Les impôts différés actifs ;
 - o L'estimation des passifs ;
 - o Les pertes d'exploitation future ;
- Le chiffre d'affaires ;
- Les « covenants » bancaires ;
- Le coût du chômage partiel.